



MAIRIE DE VILLAZ  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE  
27 AOUT 2011  
ARRIVEE

ANNEXE N° 1

MAIRIE DE VILLAZ  
20 AVR. 2011  
ARRIVEE

MAIRIE DE VILLAZ  
A l'attention de Monsieur Bernard EMIN  
1 place de la Mairie  
74 370 VILLAZ

Thorens-Glières, le 19 avril 2011

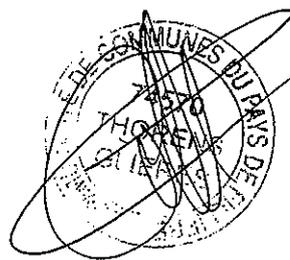
CR/RA/DV- ST 2011.ADT.122  
Affaire suivie par Romaric ANDRÉ  
Objet : avis sur PLU

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de Communes du Pays de Fillière émet un avis favorable à votre Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de prise en compte des éléments signalés dans le courrier du 4 mars 2011, référencé CR/RA/DV-ST.2011URB.081.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,  
Christian ROPHILLE



Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

AVIERNOZ - CHARVONNEX - EVIRES - GROISY - LES OLLIERES - NAVES-PARMELAN - ST MARTIN-BELLEVUE - THORENS-GLIERES - VILLAZ

Siège : 300, rue des Fleuries - 74 570 THORENS-GLIERES  
Téléphone : 04.50.22.43.80 - Télécopie : 04.50.22.82.09  
E-mail : filliere@paysdefilliere.com

D. PLU  
copie : A7 / BE.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Mairie de VILLAZ

08 MAR. 2011

SERVICE URBANISME  
LE MAIRE

Mairie de VILLAZ

27 AOUT 2011

ARRIVEE

Mairie de VILLAZ

A l'attention de Monsieur Bernard EMIN  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
74370 VILLAZ

Thorens-Glières, le 4 mars 2011

CR/RA/DV- ST 2011.URB.081

Affaire suivie par Romaric ANDRÉ

Objet : prise en compte observations sur rapport présentation PLU

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Dans le cadre de la mise en place du PLU de VILLAZ, vous avez sollicité l'avis des services de la CCPF.

Le rapport de présentation du PLU fait l'objet de quelques observations qui mériteraient d'être prises en compte au regard :

- des projets d'aménagements de sentiers, notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- des objectifs du PLH qui ont été récemment ajustés,
- des contraintes de gestion des déchets.

Ces remarques sont consignées dans une note qui est jointe au présent courrier.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information (tél. : 04 50 22 45 24).

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,  
Christian ROPHILLE

P. J. : annoncée

AVIERNOZ - CHARVONNEX - EVIRES - GROISY - LES OLLIERES - NAVES-PARMELAN - ST MARTIN-BELLEVUE - THORENS-GLIERES - VILLAZ

Siège : 300, rue des Fleuries - 74 570 THORENS-GLIERES  
Téléphone : 04.50.22.43.80 - Télécopie : 04.50.22.82.09  
E-mail : filliere@paysdefilliere.com



MAIRIE DE VILLAZ

27 AOUT 2011

ARRIVEE

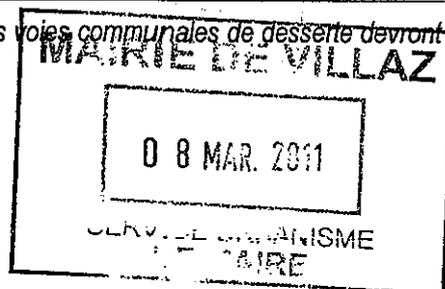
## PLU DE VILLAZ

### Avis technique sur rapport de présentation

PAGE 66

« En fonction des secteurs d'urbanisation prioritaires qui sont déterminés au PADD, les ~~voies communales de desserte~~ <sup>voies communales de desserte</sup> devront faire l'objet d'emplacements réservés :

- Elargissements
- Trottoirs
- Carrefours aménagés
- **Points de regroupement déchets** »



PAGE 68

« La commune est concernée par le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La mise en place des objectifs de ce plan peut faire l'objet d'emplacements réservés dans le PLU.

De la même manière, la CCPPF porte des projets d'aménagements de sentiers :

- Chemin le long de Fillière *29*
- Sentier adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du chef lieu
- Sentier PMR des Cascades

La mise en place de ces projets peut faire l'objet d'emplacements réservés dans le PLU. »

PAGE 71

« La commune dispose de 40 25 points d'apports volontaires...

... Les habitants disposent également de trois 8 aires de tri sélectif. »

PAGE 132

« L'ancienne décharge d'OM est susceptible de générer ~~gènère~~ des pollutions dans le ruisseau de la Croix »

« Les enjeux à considérer en matière de pollutions et qualités des milieux portent sur :

- ~~La réhabilitation~~ **Le traitement du site** de l'ancienne décharge à ordures ménagères »

PAGE 150

« 4. ~~La réhabilitation~~ **Le traitement du site** de l'ancienne décharge d'ordures ménagères et la gestion des déchets inertes »

PAGE 173

« Le PLH de la CCPPF, actuellement en cours d'élaboration, devrait fixer pour objectif la production de 24 20 logements locatifs sociaux sur VILLAZ, en 6 5 ans »

PAGE 188

« ~~Toute installation de nouveau dispositif de collecte ou de traitement des déchets ménagers ou Tout projet d'extension d'aménagement~~ de l'existant est subordonnée au **traitement du site de l'ancienne décharge (déviation de la buse notamment pour éviter les éventuelles pollutions)** à la ~~réhabilitation de la décharge~~ »



**ANNEXE N°**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 15 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° 2011-03-05

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE LA COMMUNE DE  
VILLAZ : AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 122-2 CU

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

MAIRIE DE VILLAZ

27 AOUT 2011

MAIRIE DE VILLAZ

21 MAR. 2011

ARRIVEE

Le quinze mars deux mille onze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le huit mars deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Joseph GRIOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Titulaires : MM. Michel AMOUDRY, Joseph GRIOT,  
Suppléants : MM. Bruno BASSO, René DESILLE, Marcel GOILLER  
Procurations : M. Jean BOUTRY à M. René DESILLE  
Absents excusés : MM. Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, Serge LESIMPLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS**

Titulaires : MM. Henri CARELLI, Ollivier TOCQUEVILLE,  
Suppléants : /  
Procurations : Mme Sylvie POTTIN à M. Ollivier TOCQUEVILLE,  
Absents excusés : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie POTTIN, MM. Christophe GUITTON, Guy MORT, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Titulaires : Mme Anne BONDON, MM. Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER,  
Suppléants : Mme Cécile LECOANET,  
Procurations : Mme Michèle LUTZ à M. Paul CARRIER,  
Absents excusés : Mme Michèle LUTZ, MM. Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

Titulaires : MM. Claude CLERC, Bernard EMIN, Jean-François GIMBERT, André REZVOY,  
Suppléants : /  
Procurations : /  
Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Titulaires : MM. Michel BEAL, André CORBOZ, Jacques REY,  
Suppléants : /  
Procurations : /  
Absents excusés : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, MM. Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ, Marc ROLLIN

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
17 MARS 2011  
ARRIVEE

17 MARS 2011

RECEPTION  
3990

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Titulaires : M. Jean FAVROT,

Suppléants : MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT,

Procurations : M. Antoine de MENTHON à M. Joseph GRIOT et M. LAGGOUNE à Mme Anne BONDON,

Absents excusés : Mmes Evelyne BERGERET, Sylvie MANIGLIER, MM. Kamel LAGGOUNE, Antoine de MENTHON, Emmanuel MASCLEZ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Titulaires : /

Suppléants : M. Robert BIZET,

Procurations : /

Absents excusés : MM. Xavier BRAND, Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Renaud DEBORNE, Denis DONARD, Gilles PECCI, Jean-Luc THOMASSON

*INVITES* : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé)

Secrétaire de séance : M. Bernard EMIN

\*\*\*\*\*

M. Joseph GRIOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCOT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des Communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme, en l'absence de SCOT applicable, les zones d'urbanisation futures délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou les zones naturelles des PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation. Lorsque le périmètre du schéma a été arrêté, il peut être dérogé à l'application de la règle avec l'accord de l'établissement public chargé du SCOT. « Cette dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du Plan. »

*Le Syndicat Mixte a été saisi le 1<sup>er</sup> mars 2011 par M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, en vue d'obtenir les dérogations pour ouverture à urbanisation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Villaz, au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.*

M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, présente à l'assemblée les zones objet de la demande de dérogation.

M. Joseph GRIOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

27 AOUT 2011

ARRIVEE

LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

REND à l'unanimité, les avis suivants sur les demandes de dérogation :

- secteur du chef-lieu :



- Zone 1AUe secteur des Cruets, 28436m<sup>2</sup> : Avis: favorable
- Zone Ue nord du chef lieu, 4930m<sup>2</sup> : Avis : favorable.
- Zones Ubp, 4078m<sup>2</sup>, 1AUbp, 869m<sup>2</sup>, et 2AU, 7072m<sup>2</sup>, confortement Ouest du Chef-lieu : Avis : favorable.
- Zones Uci, 1606m<sup>2</sup>, 1AUci, 6118m<sup>2</sup>, et 2AU, 11547m<sup>2</sup>, secteur de confortement Est du Chef-lieu : Avis : favorable.

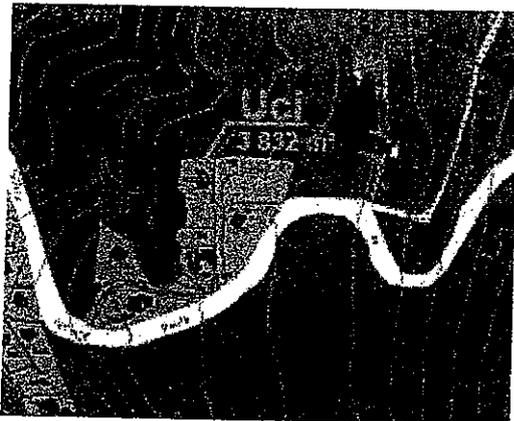
- Zones 1AUb, 11963m<sup>2</sup>, zone Ub, 1675m<sup>2</sup>, zone Ub, 853m<sup>2</sup>, secteur de la Nouvelle :  
Avis : favorable.

- Secteur des vignes :



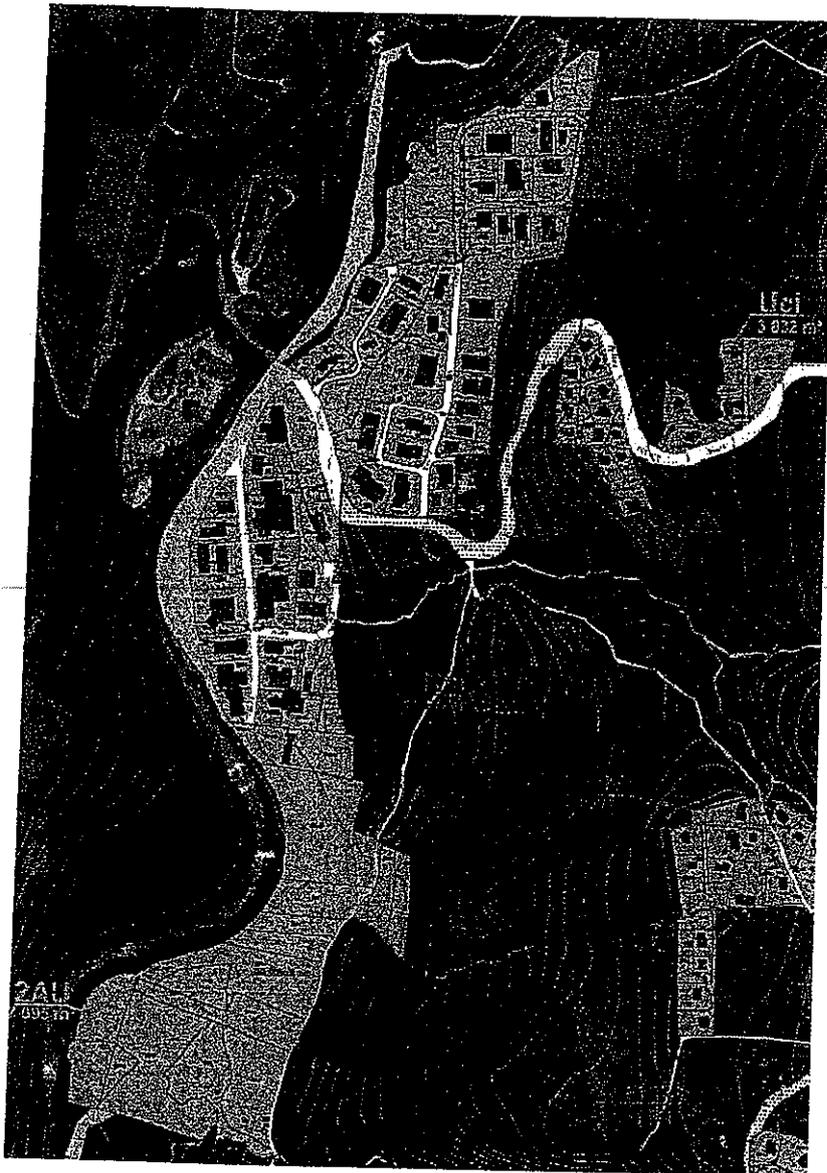
- Zone 1AUc du Biollay, 24321m<sup>2</sup>, zone 2AU Rastets, 14107m<sup>2</sup> : Avis favorable.
- Zone 2AU Champ Gargan, 8093m<sup>2</sup> : Avis favorable.

- Secteur du Hameau du Verney



- Zone Uci, 3832m<sup>2</sup>, hameau du Verney : Avis favorable.

- zone d'activités de la Filière



Zone 2AU, 7 095 m<sup>2</sup> : Avis favorable

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 15 mars 2011.

LE VICE-PRÉSIDENT,

Joseph GRIOT



Devenue exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture le... 17/03/2011  
et de la publication du ... 17/03/2011...

Le Vice-Président,

Joseph GRIOT

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNÉCIEN  
18 Chemin des Cloches - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54 96 -  
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Délib 2011-03-05

# SCOT BASSIN ANNECIEN

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
Agglomération de Villaz, Fier et Usse  
Pays de Cruseilles - Pays de Faverges  
Pays de Fillière - Rive Gauche - La Tournette

Mairie de Villaz  
21 MAR. 2011  
ARRIVEE

ANNEXE N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN DE VILLAZ

Séance du 15 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° 2011-03 ARRIVEE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE LA COMMUNE DE  
VILLAZ : AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-9 CU

Le quinze mars deux mille onze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le huit mars deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Joseph GRIOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Michel AMOUDRY, Joseph GRIOT,

Suppléants : MM. Bruno BASSO, René DESILLE, Marcel GOULLER

Procurations : M. Jean BOUTRY à M. René DESILLE

Absents excusés : MM. Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, Serge LESIMPLE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : MM. Henri CARELLI, Ollivier TOCQUEVILLE,

Suppléants : /

Procurations : Mme Sylvie POTTIN à M. Ollivier TOCQUEVILLE,

Absents excusés : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie POTTIN, MM. Christophe GUITTON, Guy MORT, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mme Anne BONDON, MM. Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER,

Suppléants : Mme Cécile LECOANET,

Procurations : Mme Michèle LUTZ à M. Paul CARRIER,

Absents excusés : Mme Michèle LUTZ, MM. Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : MM. Claude CLERC, Bernard EMIN, Jean-François GIMBERT, André REZVOY,

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : MM. Michel BEAL, André CORBOZ, Jacques REY,

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, MM. Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ, Marc ROLLIN

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 -  
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Titulaires : M. Jean FAVROT,

Suppléants : MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT,

Procurations : M. Antoine de MENTHON à M. Joseph GRIOT et M. LAGGOUNE à Mme Anne BONDON,

Absents excusés : Mmes Evelyne BERGERET, Sylvie MANIGLIER, MM. Kamel LAGGOUNE, Antoine de MENTHON, Emmanuel MASCLEZ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Titulaires : /

Suppléants : M. Robert BIZET,

Procurations : /

Absents excusés : MM. Xavier BRAND, Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Renaud DEBORNE, Denis DONARD, Gilles PECCI, Jean-Luc THOMASSON



INVITES : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé)

Secrétaire de séance : M. Bernard EMIN

\*\*\*\*\*

M. Joseph GRIOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCOT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des Communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme, en l'absence de SCOT applicable, les zones d'urbanisation futures délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou les zones naturelles des PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation. Lorsque le périmètre du schéma a été arrêté, il peut être dérogé à l'application de la règle avec l'accord de l'établissement public chargé du SCOT. « Cette dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du Plan. »

*Le Syndicat Mixte a été saisi le 20 janvier 2011 par M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Villaz, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.*

M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, présente à l'assemblée la révision générale du PLU de la commune.

M. Joseph GRIOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

27 AOUT 2011

ARRIVEE

LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET** à l'unanimité un avis favorable à la révision générale du PLU de Villaz

**FORMULE** à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

« Concernant le développement de la commune et les prévisions démographiques »

*Le rapport de présentation annonce que le PLU est dimensionné pour accueillir une croissance moyenne de 1,8% par an pour les 10 prochaines années, soit + 600 habitants.*

*Ce taux constitue un effort important de la part de la commune pour maîtriser sa croissance, au regard des taux observés ces dernières années. En l'absence de réflexions plus abouties du SCOT, il apparaît satisfaisant, et le Syndicat du SCOT soutient la commune dans cet effort. Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que Villaz, pôle de rang 4, se propose d'accueillir une croissance de 1,8% par an, quand le taux de croissance moyen du territoire du SCOT ces dix dernières années est de l'ordre de 1,14% par an.*

*Le rapport de présentation indique également que les zones de développement de l'urbanisation, au chef-lieu et dans le hameau des Vignes, permettront la construction de 360 logements environ.*

*Compte tenu du nombre de personnes par ménages, ces 360 logements amèneront fort probablement un nombre d'habitants supérieur à ce qui est indiqué. Toutefois, le dossier précise que 75 de ces logements (zones 2AU sur le hameau des Vignes, et zones 2AU des Moironnets au chef-lieu) correspondent à la rétention foncière à prévoir, et ne pourront être mis en œuvre qu'après ouverture des zones concernées, si celles-ci ne remettent pas en cause les objectifs prévus de maîtrise de la croissance.*

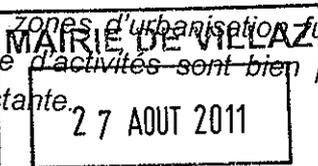
*Tout d'abord, le Syndicat du SCOT souscrit à ces conditions d'ouverture, et fait part de la vigilance nécessaire quant à leur respect ultérieur.*

*D'autre part, compte tenu que ces zones sont bien positionnées en dents creuses ou en continuité de l'existant, que leur ouverture sera conditionnée et maîtrisée par une procédure de révision du PLU, et qu'il y a un intérêt évident pour la commune à anticiper leur classement pour y mener les politiques foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets envisagés, ces classements ne semblent pas devoir être remis en cause.*

Concernant le développement des zones urbaines et l'utilisation économe de l'espace

*Le Syndicat du SCOT note que la commune a respecté strictement l'orientation du PADD demandant que 90% du développement de la commune se fasse dans un à deux « sites ». La commune a en effet choisi de se développer dans le chef-lieu d'une part, et dans le hameau des Vignes au sud d'autre part.*

Les zones d'urbanisation future du chef-lieu, du hameau des Vignes, ainsi que celle de la zone d'activités sont bien positionnées, en dent creuse ou en continuité de l'urbanisation existante.



Les zones d'urbanisation future à destination d'habitat représentent 13,3 ha de surface, pour 310 logements, soit une moyenne de 23 logements par hectares, ce qui apparaît satisfaisant au regard du contexte communal. En particulier, l'habitat individuel est strictement limité, laissant la place à l'individuel groupé et au collectif.

Des orientations d'aménagements définissant les conditions minimales de qualité requises pour l'aménagement des différents secteurs, en termes de desserte, typologie de logements, hauteur et volume des bâtiments, intégration dans le tissu urbain, mobilité douce, etc. ; ont été définies sur toutes les zones 1AU, et sur une partie de la zone Ub du chef-lieu.

En zone Ua, un périmètre de gel au titre de l'article L123-2a a été institué pour permettre la définition d'un projet d'aménagement cohérent.

#### Concernant la mixité sociale

Les orientations d'aménagement des zones 1AUbp Champ Puget et 1AUb près du Puis imposent un minimum de 20 % de logements sociaux, soit en tout une vingtaine de logements aidés prévus.

A ces 20 logements s'ajoutent environ 12 logements prévus sur le secteur 2AU Pré du Millieu, et 15 logements prévus en zone Ua dans le périmètre de gel au titre de l'article L123-2a.

Ainsi au total la commune prévoit 50 logements locatifs sociaux, sur 360 environ, soit moins de 14%, et, à terme, de l'ordre de 6 % du parc total de logements de la commune.

Au regard des premières orientations du SCOT, ces prévisions apparaissent insuffisantes, et l'effort de la commune doit être renforcé.

#### Concernant le développement de la zone d'activité de la Fillière.

La zone actuelle couvre 18,85 hectares. La commune propose de classer en zone 2AU une extension future de 9,35ha.

L'extension de cette zone est bien positionnée. La commune pose comme condition d'ouverture de la zone l'existence d'un plan d'aménagement d'ensemble prenant en compte les aspects environnementaux et paysagers. Cette condition d'ouverture est importante et devra être respectée. Il serait également souhaitable que des considérations de transports, desserte, mobilité douce, mais aussi équipements et services aux entreprises et salariés, soient étudiés en préalable à l'ouverture et l'aménagement de la zone.

Enfin, la zone ainsi étendue atteindra une surface de 28ha. Si le développement de cette zone apparaît envisageable, il serait souhaitable que cela se produise dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Il est donc demandé à la commune de se rapprocher de la Communauté de communes pour faire avancer la réflexion sur la solidarité économique et financière à l'échelle de l'EPCI,

conformément aux engagements pris dans le cadre du manifeste des présidents des EPCI du SCOT signé le 27 Mars 2009.

MAIRIE DE VILLAZ  
27 AOUT 2011  
ARRIVEE

Concernant la prise en compte de l'environnement et des paysages

Il est noté la volonté très forte de stopper l'urbanisation autour des hameaux afin de préserver les terrains agricoles, et la bonne prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire (retrait de près de 70 ha de zones à urbaniser reclassées en A ou N).

Par ailleurs les mesures prises pour limiter l'extension urbaine, et les règles imposées en termes de qualité architecturale, contribueront à la préservation des paysages.

Le Syndicat du SCOT félicite la commune pour ce travail. »

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 15 mars 2011.

LE VICE-PRESIDENT

Joseph GRIOT



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
17 MARS 2011  
ARRIVEE  
1

Devenue exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 17/03/2011  
et de la publication du 17/03/2011.

Le Vice-Président,

Joseph GRIOT



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
DE HAUTE-SAVOIE

Pôle Entreprises - Territoires - Aménagement

Service Aménagement

Tél : 04 50 88 18 11

Fax : 04 50 88 18 08

amenagement@haute-savoie.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VILLAZ

27 AOUT 2011

ARRIVEE

ANNEXE N° 4

MAIRIE DE VILLAZ

-5 AVR 2011

ARRIVE

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place de la Mairie  
74370 VILLAZ

Annecy, le 30 mars 2011

**Objet : Avis projet PLU arrêté**

Monsieur Le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture quant au projet arrêté du PLU de la commune de Villaz. Nous vous prions de trouver ci-après les observations de la profession agricole.

Nous notons avec satisfaction la préservation des espaces agricoles et la reconnaissance de l'agriculture en tant qu'activité économique.

La maîtrise de la croissance démographique - 1,8% /an maximum - et l'urbanisation privilégiée des deux principaux pôles - le chef-lieu et « les vignes » - semblent en adéquation avec les préoccupations de la Chambre d'Agriculture en terme de gestion économe du foncier :

- densification de l'habitat avec notamment des orientations d'aménagement sur les zones d'urbanisation future,
- ouverture contrôlée par la commune des zones d'urbanisation future 2AU,
- protection des espaces agricoles homogènes,
- ...

Néanmoins, dans la perspective d'améliorer le PLU en ce qui concerne l'activité agricole, nous formulons les remarques suivantes.

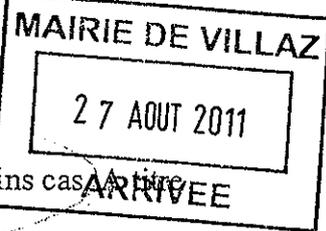
↳ **De nombreux bâtiments au sein de la zone A ont été repérés au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme.** Cet article dispose que des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial peuvent changer de destination à condition que cela ne compromette pas l'exploitation agricole. Or, certains de ces bâtiments identifiés sont soit des bâtiments dont la vocation est toujours agricole (ex. bâtiments n°42, 43, 63, 64, 66, 69, 82...) soit des bâtiments situés à proximité immédiate (moins de 50 mètres) des bâtiments d'exploitation agricole (ex. 33, 65, 69, 75, 81, 80).

Il nous semble donc que le changement de destination de ces bâtiments est de nature à compromettre les exploitations agricoles concernées. Cela est donc contraire aux dispositions de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme.

181, rue des Grèbes  
ZAC des Bordets  
74130 BONNEVILLE

16, chemin d'Hirmentaz  
74200 THONON





Enfin, le repérage réalisé sur le plan de zonage est imprécis dans certains cas. Par exemple, quels sont les bâtiments identifiés pour les n°65 et 69 ?

*Quid*

↳ **Les constructions repérées au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme et classées en Ab** peuvent également changer de destination. Or, plusieurs de ces bâtiments sont situés à proximité immédiate de bâtiments d'exploitation agricole. De plus, dans certains secteurs, du fait du nombre important de constructions isolées, leur changement de destination aura pour conséquence de compromettre l'exploitation agricole (ex. secteurs Ab à proximité des sites d'exploitation 15, 1, 5...), d'urbaniser des hameaux à vocation agricole (ex. hameau de Moiron)...

↳ **Le sous-secteur Nm autorise le stockage de matériaux.** Actuellement, ce secteur est un espace qui a une utilisation agricole. Or, face à la multiplication des demandes de dépôts dans les espaces agricoles, une doctrine a été établie au niveau départemental. Ces dépôts peuvent ainsi être admis dans des espaces agricoles à titre d'aménagement, c'est-à-dire à des fins **d'amélioration réelle de l'exploitation agricole**. De plus, les conditions de remise en état de culture doivent être précisées tout comme le suivi des travaux. Nous souhaitons donc que ce secteur de stockage de matériaux réponde à ces préoccupations.

**Sous réserve de la prise en compte des demandes qui précèdent, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable vis-à-vis du projet de PLU de votre commune.**

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Le Président,  
Gérard DUCREY



MAIRIE DE VILLAZ  
27 AOUT 2011  
ARRIVEE

MAIRIE DE VILLAZ  
22 MARS 2011  
ARRIVE

*Le Président,*

Monsieur le Maire  
Mairie de Villaz  
Place de la Mairie  
74370 VILLAZ

Annecy, le 18 mars 2011

Dossier suivi par : Christel BELLIVIER  
Tél : 04 50 33 72 69  
Fax : 04 50 33 72 65  
E-mail : cbellivier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Dossier Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaz - révision  
Vos réf. : HH/GP/01-2011-46  
Nos réf. : GM/FB/CB/21116790

  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de votre commune (*révision*) ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI donne un avis favorable à cette révision.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

  
Guy METRAL



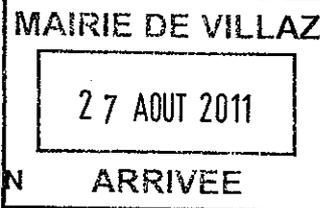
**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Haute-Savoie

ANNEXE N° 6



Anancy, le 11 février 2011



**Nos Références :**

FL/CMo/MB/ML

**Vos Références :**

Dossier reçu le 20/01/2011  
Affaire suivie par H.HINSCHBERGER  
Délibération du 20/12/2010

**Dossier suivi par :**

Maxime BEJUIT ☎ 04 50 23 92 44  
Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

**Objet :** Révision PLU

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de notre association à la révision du PLU de votre commune, nous avons le plaisir de vous adresser notre avis sur le projet.

Après lecture des divers documents versés à votre dossier, on note que votre commune connaît un fort taux de croissance démographique (+ 20 % en 3 ans - 2 900 habitants actuellement, il est attendu à l'horizon 2021, 4 200 habitants). Ce constat vous amène donc à renforcer votre capacité d'accueil en prévoyant la réalisation de logements à caractère plus locatifs sociaux afin de répondre à la demande et de vous mettre en conformité avec les objectifs de la mixité sociale énoncés par la loi SRU. Ceci passe par la définition d'un pôle prioritaire de développement, complété par un pôle secondaire et par la mise en place d'orientations d'aménagement sur les zones d'urbanisation future.

A partir de ces éléments, nous relevons les divers points suivants:

- Du point de vue économique, l'objectif est le renforcement et le maintien des activités existantes en assurant des conditions favorables au développement des activités sur le territoire communal (pérenniser le tissu économique du chef-lieu, renforcer la ZAE de la Filière et sa fonction d'accueil d'activités industrielles et artisanales, assurer le maintien d'une dynamique artisanale, notamment dans les hameaux) et d'accompagner le développement d'un « tourisme vert » de proximité (axe n°3 du PADD page 20).
- Au niveau du développement de la ZAE de la Filière, nous relevons que la zone actuelle est saturée et que son extension est conditionnée par la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers présents sur le secteur, ainsi que des problèmes de desserte. Votre objectif est de définir une stratégie spécifique au développement économique dans un cadre environnemental hautement qualitatif et économe en espace. Sur ce point, nous tenons à vous réitérer notre volonté de vous accompagner et d'être associés à ce projet afin de cibler au mieux vos attentes et les attentes des artisans locaux.
- Concernant les déchets du BTP, comme il n'existe pas de site approprié dans un cadre intercommunal (des réflexions sont en cours sur les territoires de Faverges et de Cruseilles), vous avez identifié une zone d'accueil des déchets inertes à proximité du PAE de la Filière au LD « Le Bout du Pont » (capacité de stockage de 18 000 m<sup>3</sup> et une durée de 6 ans). Nous ne pouvons que vous encourager dans cette démarche.

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE

28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX - Tél. : 04 50 23 92 22 - Télécopie : 04 50 23 92 84  
Internet : www.cma-74.fr - Courriel : contact@cma-74.fr - Siret : 187 420 013 00026 - APE 911 A

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

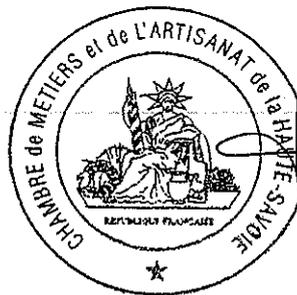
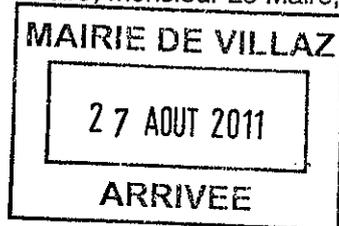


Enfin, nous remarquons que les orientations d'aménagement centrées vers le centre-bourg (Champ Puget – Pres du Puits – Bonatrait sud) ne mentionnent aucunement la volonté d'accueil de structures artisanales/commerciales alors que vous mentionnez dans tous vos documents votre objectif de développer les activités de proximité (qui apportent des produits et des services quotidiens aux populations et contribuent à un rôle d'animation du lieu de vie). Ces activités peuvent être matérialisées en rez de chaussée des immeubles comme celles existantes sur l'avenue de Bonatrait.

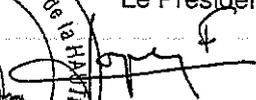
C'est pourquoi nous vous invitons à poursuivre votre réflexion sur les orientations d'aménagement proche du centre afin d'intégrer cette option, de bien penser aussi aux stationnements différenciés de ceux réservés aux habitants pour favoriser la fréquentation de ces petits activités artisanales et de services et d'intégrer la question des livraisons des marchandises (gabarit des camions, des voies, horaires de livraison).

N'ayant pas d'autres remarques, nous vous remercions de partager notre réflexion.

Veillez croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Le Président,

  
**Franck LOPEZ**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

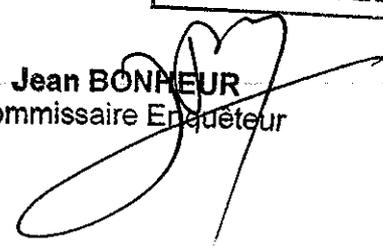
Affaire suivie par Christian DUCLOZ - SAR/CP  
tél. 04 50 33 78 98, fax 04 50 33 77 58  
courriel : christian.ducloz@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 AVR. 2011

Le Préfet de la Haute-Savoie  
à  
Monsieur le Maire de Villaz



objet : Plan Local d'Urbanisme - Avis des services de l'Etat  
PJ : avis des services de l'Etat sur le projet arrêté

  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal de votre commune a arrêté son plan local d'urbanisme.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis des services de l'Etat concernant ce projet/ arrêté.



  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François BARÉY

copie à : Préfecture /CLurba



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

POLE DE COMPETENCE  
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Annecy, le

11 AVR. 2011

Direction départementale des Territoires  
Préfecture  
Service territorial de l'architecture et du patrimoine  
Agence régionale de santé  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Sous-préfecture de Bonneville  
Sous-préfecture de Saint Julien-en-Genevois  
Sous-préfecture de Thonon-les-Bains

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Villaz

Révision

Avis des services de l'Etat sur le projet arrêté

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Le responsable du pôle de compétence  
Directeur départemental des Territoires

Gérard JUSTINIANY

Par délibération en date du 20/12/2010, le conseil municipal de la commune de Villaz a arrêté son Plan Local d'urbanisme. Le dossier a été transmis à la Préfecture le 18/01/2011 pour avis des services de l'État.

### **Le projet communal transcrit dans le PLU**

Le projet communal transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable apparaît cohérent avec les éléments identifiés dans le diagnostic et les objectifs retenus par la commune et compatible avec la loi SRU.

Le PADD présentant les orientations générales du projet communal met clairement en évidence les axes forts du projet, à savoir :

- Renforcer le rôle de centralité du chef-lieu,
- Préserver le cadre de vie,
- Maîtriser et structurer le développement urbain,
- Assurer l'équilibre économique.



La traduction réglementaire de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

#### **Concernant l'application de la règle de « l'urbanisation limitée » :**

Votre commune appartient au SCOT du bassin Annécien dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 01/08/2005 et étendu par arrêté préfectoral le 14/12/2006. En vertu de l'article L 122.2 du Code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme ne peut autoriser l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle, mais il peut être dérogé à cette règle avec l'accord de l'établissement public chargé du SCOT.

Sur votre commune, certains secteurs actuellement en zone naturelle sont destinés à être reclassés en zone U. Ce reclassement nécessite un accord de l'assemblée délibérante chargée du SCOT.

#### **Concernant le développement de l'urbanisation avec la prise en compte de l'environnement paysager, et de l'activité agricole :**

L'ensemble des remarques formulées dans l'avis des services de l'État lors du premier arrêt du PLU du 5 mars 2008 a bien été pris en compte.

Ces remarques portaient essentiellement sur la rédaction d'un projet plus respectueux des principes d'aménagement, d'économie de l'espace et de préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles.

La commune a donc réduit l'ensemble des surfaces urbanisables de façon significative pour répondre à ces observations, en sclérosant le mitage et en proposant un projet d'urbanisation recentré essentiellement sur un pôle principal « le chef-lieu » et un pôle secondaire « le secteur des Vignes ».

Cette nouvelle étude permet la valorisation des paysages agricoles avec une meilleure prise en compte des aspects environnementaux.

## Concernant l'urbanisation du secteur des Vignes:

MAIRIE DE VILLAZ

27 AOUT 2011

ARRIVÉE

Dans ce secteur, le potentiel d'urbanisation est de 6,8 ha soit une augmentation de 50% de la surface urbanisée actuellement. Pour optimiser ce projet, une proposition de forme urbaine plus dense aurait pu être offerte dans l'orientation d'aménagement de la zone 1AUc « du Biollay ».

## Concernant l'urbanisation du bourg:

Les projets d'extension d'urbanisation du bourg renforceront la centralité. En revanche l'extension au-delà de la RD 5 n'apparaît pas très cohérente. La RD 5 constitue une limite d'urbanisation assez nette entre le village et l'espace agricole.

Vouloir la transformer en traversée urbaine paraît surprenant, d'autant que la zone 1AUc des Moironnets propose une densité faible de 15 logements/ha. Il conviendrait de considérer que la RD 5 n'a pas vocation à être urbanisée de part et d'autre surtout sous forme individuelle.

## Concernant la prise en compte de l'environnement autour de la zone d'activités:

### La zone d'activités :

Le rapport de présentation indique que deux liaisons écologiques longent la Fillière de part et d'autre de la zone d'activités et de son extension.

Le rapport de présentation indique également la présence d'une mare accueillant des amphibiens dans la zone 2AU (extension future de la zone d'activités) : cette mare constituant une zone humide, son aménagement éventuel devra répondre aux prescriptions du SDAGE.

Nous pouvons également constater d'après des photos aériennes récentes la présence d'un important dépôt de matériaux proche de cette mare.

Enfin il faut noter qu'une entreprise de recyclage de véhicules est située dans le haut de la zone 2AU alors qu'elle devrait figurer en zone UX.

Par rapport à l'ensemble de ces éléments, il serait fortement souhaitable que l'ouverture de l'urbanisation de cette zone 2AU du PAE de la Fillière soit conditionnée par la réalisation d'un plan d'aménagement du site prenant en compte l'état initial de l'environnement tout en proposant des mesures d'évitement-réduction-compensation des impacts.

De plus cette zone 2AU est située dans le périmètre de protection éloignée du forage d' « Onnex ». Afin de protéger la ressource en eau potable, l'arrêté de DUP du 12 mai 1999 devra être strictement respecté :

« A l'intérieur du périmètre de protection éloigné, zone sensible à la pollution, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux devra être clairement démontrée. »

### La zone de dépôt de matériaux Nm:

La commune a décidé de créer une zone de dépôt de matériaux Nm : cette zone est située au nord de la zone d'activité existante.

Afin de ne pas perturber le corridor écologique recensé au rapport de présentation, il est souhaitable de revoir sa superficie à la baisse.

### Dans le domaine de l'habitat :

Les objectifs proposés dans le PADD semblent cohérents face à la situation que connaît la commune en matière d'habitat. Le PLU prévoit de lutter contre le mitage, en favorisant le développement de l'urbanisation au chef-lieu.

La communauté de communes du Pays de la Fillière élabore actuellement son Programme Local de l'Habitat (PLH), et les objectifs, restant à approuver, pour la commune de Villaz seraient de 24 logements locatifs sociaux sur 6 ans. *Produit 23*

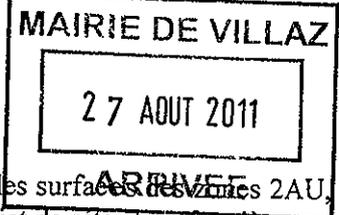
Les orientations d'aménagement prévoient la réalisation d'un minimum de 20 % de logements sociaux sur les secteurs de « Près du Puis » et « Bonatrait Sud ». Le rapport de présentation prévoit également la réalisation de logements locatifs sociaux sur le secteur de « Champ Puget ». Le PLU laisse apparaître une volonté de la commune de densifier le chef-lieu en alliant mixité sociale et mixité fonctionnelle.

Le plan de zonage devra indiquer les secteurs de mixité sociale (art L 123-1-5 16 °) et les emplacements réservés (art L 123-2b) à la réalisation de logements sociaux. Le PLU devra préciser que la part de logements très sociaux devra atteindre 30 % du total des logements locatifs sociaux, toutes catégories confondues.

#### Par rapport au potentiel d'urbanisation :

Le calcul du potentiel d'urbanisation global devrait prendre en compte les surfaces des zones 2AU, car elles ne peuvent pas simplement être délimitées sous prétexte qu'elles sont l'objet de rétention foncière. En effet ces zones à urbaniser pourraient être ouvertes à l'urbanisation à l'échéance du PLU par une simple procédure de modification ou de révision simplifiée.

En conclusion et pour une plus grande cohérence la commune devrait conditionner l'ouverture des zones AU seulement à une procédure de révision.



L'examen du dossier appelle également d'autres réflexions et suggestions plus mineures que vous trouverez ci-après.

#### A/ - En matière de risques:

- Pour ce qui concerne les secteurs situés en aléa fort :

Ils sont identifiés dans le plan de zonage par la mise en place d'une trame au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme et cette préconisation s'accompagne par une phrase du règlement (art 1 des zones concernées) stipulant l'interdiction de toute nouvelle occupation et utilisation du sol.

- Pour ce qui concerne les secteurs en aléa moyen :

Aucun repérage graphique n'est prévu. La zone Uci du secteur des Ailles-Le Sable est touchée partiellement par l'aléa moyen d'instabilité de terrain, ce qui justifiera lors de transformations ultérieures des constructions existantes, l'application des dispositions suivantes au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme :

raccordement des eaux usées, pluviales et de drainage aux réseaux existants ou à défaut, mise en œuvre de filière de rejet en accord avec la carte d'aptitude des sols ou l'étude de gestion des eaux pluviales. Le projet sera refusé sauf si le pétitionnaire apporte la preuve que celui-ci est adapté au contexte, qu'il n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.

Cette remarque ne remet pas en cause le zonage.

#### B/ - Le rapport de présentation :

Par rapport à la présence de marais : le PLU devra préciser si ces marais recensés répondent aux critères définissant une zone humide (arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009) et les protéger conformément aux objectifs du SDAGE.

#### C/ - Le règlement

Le document devra faire l'objet d'une relecture afin d'éliminer les oublis, illégalités ou incohérences. D'ores et déjà, les remarques ci-après devront être prises en compte.

Pour ce qui concerne la rédaction de l'article 4 en zone A : modifier la fin du paragraphe, « Dans ce cas, et sur justification technique, l'alimentation en eau par une ressource privée devra faire l'objet, préalablement au dépôt de permis de construire, d'une autorisation sanitaire des services de la DDASS » par « d'une autorisation préfectorale des services sanitaires. »

#### **D/ - Le plan de zonage**

Pour une meilleure lisibilité du plan de zonage les éléments d'information sur les espaces boisés non classés et les marais doivent être supprimés. Il serait également souhaitable de bien différencier les trames relatives aux emplacements réservés et celles relatives aux risques.

#### **E/ - La liste des servitudes et zonage**

Le captage du « Puits du Fier » est abandonné, il peut être retiré de la liste des servitudes. Par contre il faudra maintenir le tracé des périmètres de protection du forage d' « Onnex » qui chevauche celui du « Puits du Fier ».

Les espaces boisés soumis au régime forestier doivent figurer au plan annexe,

#### **F/ - Le document graphique annexe**

En matière d'accessibilité et de défense incendie, il conviendra de:

- renforcer le réseau conformément aux normes de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.
- améliorer la Défense Incendie de la commune en implantant des hydrants normalisés et conformes de 100 mm.
- s'assurer du dimensionnement des réservoirs dédiés à la défense incendie, 120m3 minimum.
- renforcer la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) dans les zones de développement (étude spécifique pour le calcul des besoins en eau).
- s'assurer du dimensionnement des besoins en eau nécessaires à la défense contre l'incendie des exploitations agricoles.
- renforcer la Défense Incendie des secteurs et lieux-dits : « Chazal », Chemin de Poussy », « Route des Fontaines à Disonche », « Moiron », Onnex », « Le Pautex, route d'Onnex ».

